

Le règlement CE n°1333/2008
relatif aux additifs alimentaires du Parlement européen
et du Conseil définit et réglemente
l'emploi des colorants destinés à être employés
dans les denrées alimentaires.

La directive 94/45 CE du 26.07.1994
(JOCE L 226/1)
de la commission établit les critères de pureté spécifiques
pour les colorants pouvant être utilisés
dans les denrées alimentaires.